

3 - Pôle Ressources et moyens
31 - Direction des Finances
313 - TM

DECISION
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000 €
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- VU les délibérations du 17 juillet 2020 et du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation, au réaménagement et au refinancement des emprunts,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre et des conditions proposées par la Caisse d'Epargne,

Décide

Article 1 : Il est décidé de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de dix millions d'euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- | | |
|--------------------|--|
| Montant total : | 10 000 000 euros |
| Durée : | 12 mois |
| Objet du contrat : | Financer les besoins de trésorerie courante |
| Tirage : | les fonds sont mis à disposition par crédit d'office en J+1 pour toute demande adressée à la banque avant 16 heures 30 en J |
| Remboursement : | les remboursements de fonds sont exécutés par débit d'office en J+1 pour toute notification adressée à la banque avant 16 heures 30 en J |
| Taux d'intérêt : | Ester + 0,50%
indice réputé à zéro si négatif |

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
Commission d'engagement : 0,07% du montant total
Commission de
non-utilisation : 0,07% annuel
(calculée trimestriellement en
fonction du montant non-utilisé)

Article 2 : Le Maire de Mulhouse ou son Adjoint délégué aux Finances, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Mulhouse, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

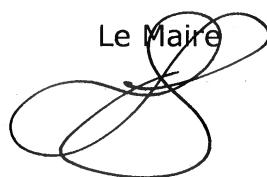
- au Sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés,
- à la Caisse d'Epargne.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 28 JUIN 2024

Le Maire

Michèle LUTZ

